

CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE VELODROME

Février 2011





Contribution à l'enquête publique sur le vélodrome





PREAMBULE

Le CODESQY (Conseil de Développement de Saint-Quentin-en-Yvelines) intervient dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Il joue un rôle consultatif auprès du Conseil de la Communauté d'Agglomération, dans les domaines de l'aménagement et du développement durable du territoire, alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ses membres, représentants de la société civile, nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération et les Maires des 7 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), sont l'expression des forces vives associatives, économiques, sociales, culturelles et sportives de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et issues de toutes les communes de l'agglomération.

Les membres du CODESQY ont naturellement marqué un intérêt particulier pour le projet de vélodrome et ont créé dès 2007 un groupe de projet qui s'est associé aux réflexions de la Communauté d'Agglomération sur le sujet (voir la contribution de février 2008 en annexe)

Ce groupe a rédigé la présente contribution, finalisée après consultation de l'ensemble des membres du CODESQY



SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

Le CODESQY soutient le projet d'un équipement sportif de référence nationale à SQY, et souhaite sa meilleure appropriation par les habitants du territoire. Celle-ci sera d'autant plus facile que le Vélodrome, la base de loisirs et la colline d'Élancourt pourraient être intégrés dans un ensemble homogène.

Concernant le document soumis à enquête publique, le CODESQY note que le principal de l'étude porte sur l'impact écologique, et n'aborde que trop peu les autres impacts sur l'environnement de Saint Quentin en Yvelines.

Le CODESQY regrette que l'étude ne prenne pas en compte la deuxième phase de développement du site, à savoir le projet immobilier à venir.

Enfin, le CODESQY estime que les quelques chiffres partiels donnés dans le document soumis à enquête rendent peu compréhensible l'éventuel équilibre financier de l'opération.

Il préconise donc que l'étude soumise à l'enquête soit complétée dans les domaines suivants:

- Déplacements dans les quartiers impactés, notamment le quartier du Pas du Lac.
- Accessibilité, en général et en particulier à partir du centre ville, vers le vélodrome et la base de loisirs, tant en transports en commun qu'en voiture, en vélo ou à pied.
- Accessibilité aux handicapés, aussi bien usagers que visiteurs
- Nuisances sonores vers les riverains, en particulier les résidents du camping.
- Présentation des coûts et des sources de financement.

Concernant la publicité de l'enquête sur un sujet intéressant, au-delà de Montigny-le - Bretonneux, tous les Saint-Quentinois, le CODESQY regrette qu'un appel à participer n'ait pas été fait dans toutes les Mairies de l'Agglomération de SQY.

Le développement de ces remarques est donné ci-après :

- 1 Bon usage des surfaces disponibles
- 2 Impact environnemental
- 3 Accessibilité aux handicapés
4. Bruits entrants et sortants
- 5 Flux d'accès au site
- 6 Impacts de la phase travaux
- 7 Aspects financiers
- 8 Ouverture aux usagers de SQY
- 9 Intégration Vélodrome/Base/Colline



DEVELOPPEMENT DE LA CONTRIBUTION

Les numéros de pages et de paragraphes renvoient au document soumis à l'enquête

1 - BON USAGE DES SURFACES DISPONIBLES

§7.1.4: Le CODESQY n'approuve pas que l'aire multifonctionnelle soit utilisée principalement comme parking, alors qu'il existe deux parkings permanents à proximité du vélodrome.

Cette aire devrait pouvoir être mise à disposition des associations sportives locales tous les jours (sauf pendant les grandes compétitions).

§7.1.1: "Espace de tir à l'arc peu utilisé":

En cas de suppression de cet espace dans le périmètre du vélodrome, il serait souhaitable de le reloger ailleurs, par exemple dans la base de loisirs. En tous cas, il y a lieu de se concerter avec les associations Saint-Quentinoises qui pratiquent ce sport.

2 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le CODESQY considère que le niveau d'expertise de l'étude est satisfaisant, mais émet des réserves en l'attente de connaître l'impact de la deuxième phase du projet.

§7.2: "Un projet orienté dans une logique de développement durable":

Un tel projet se doit d'être exemplaire en consommation d'énergie donc en émission carbone, d'autant plus que ce site est inclus dans le périmètre de l'opération "Eco-quartier" du centre de SQY; aussi le CODESQY regrette que les bâtiments à énergie positive en soient écartés sans justification.

§12.2.2: Préservation des espaces naturels :

Concernant l'étude sur la faune et la flore les mesures retenues, préservation de 0,83 ha de bois et aménagement d'une roselière de 0,42 ha, sont un minimum pour assurer une continuité naturelle sur le pourtour du lac de Saint-Quentin, alors que l'ensemble du projet conduit à l'artificialisation de près de 13 ha dont 8 ha imperméabilisés.

P 169: Eaux pluviales:

Il aurait été souhaitable de présenter une simulation de débit de pointe en cas d'épisode pluvieux exceptionnel, et de décrire sommairement les capacités de rétention existantes sur le réseau de la CASQY, pour montrer que ce débit supplémentaire est absorbable, sans aggraver les risques d'inondation en aval.



3 - ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES (P 193 à 195)

L'accessibilité au site, dans le site, et dans les bâtiments d'hébergement, pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite n'est pas évoquée. Ceci est d'autant plus regrettable que des compétitions handisports pourront s'y dérouler.

P 193 : Concernant la liaison entre le Quartier du Centre et le vélodrome pour les événements exceptionnels, il n'est pas prévu de navette entre les parkings, car le temps estimé est de 15 minutes à pied.

4 - BRUITS SORTANTS

12.2.5. Impacts sur le cadre de vie des riverains (p185)

Le paragraphe cible les impacts sur les "riverains", alors qu'il ne traite que des impacts de l'environnement extérieur sur le site lui-même (bruits entrants).

Le camping attenant au vélodrome est un équipement important, il offre 500 emplacements, et est ouvert toute l'année. Celui-ci risque d'être gêné contrairement aux affirmations du §12.2.5.

En complément une étude d'impact de nuisances sonores pour le camping et le quartier du Pas du Lac prenant en compte, les manifestations de plein air de BMX, les éventuels spectacles musicaux, ainsi que les entrées/sorties des 5000 spectateurs devrait être entreprise

5 - FLUX D'ACCES AU SITE :

Transports en commun, voitures, piétons

Les difficultés de la modélisation des flux de trafic concluent à des recommandations très imprécises. A notre connaissance, aucune étude complète n'est effectuée sur les déplacements pour se rendre au site du vélodrome et les conséquences sur la circulation locale routière, en transport en commun et en mode doux

Cette imprécision se retrouve dans les contradictions et les manques du dossier :

- les transports collectifs, sont entièrement exclus de l'étude de flux (page 186 et 191) alors que c'est une hypothèse forte. En conséquence, la capacité des cheminements piétons n'est pas analysée,
- La continuité des liaisons douces n'est pas étudiée, comme par exemple sur l'avenue du Pas du Lac ou au travers du quartier du Pas du Lac,
- Le système de transport par navette est insuffisamment développé dans l'étude et mériterait d'être approfondi.
- Les activités quotidiennes et surtout les grandes manifestations nécessitent un accès et un stationnement des autocars.



Cette situation risque de créer plusieurs types de nuisances :

- générer des difficultés de traversée piétons et 2 roues dans le quartier du pas du Lac et autour de la place de la Paix Céleste,
- générer le stationnement anarchique d'autocars autour de la place de la Paix Céleste, et dans les quartiers avoisinants y compris la base de loisirs,
- créer des retenues de bus et cars autour de la place de la Paix Céleste,
- provoquer des incidences fortes sur les conditions de déplacements des Saint-Quentinois que ce soit au niveau de l'Institut Franco Japonais (rue JP Timbaud déjà très chargée), l'avenue du Pas du Lac, les sorties de l'autoroute A12 et surtout la place de la Paix Céleste.

Le nombre de places de stationnement nous semble insuffisant. En effet, des places sont prises en compte comme disponibles à l'extérieur sans que cette affirmation soit étayée.

Enfin, les accès routiers ne sont analysés qu'en provenance de A12 depuis Paris.

Or les visiteurs et les sportifs pourront venir du RD10, de la RN10, de la RN 12 et aussi de A12 Rambouillet si cette autoroute devait être prolongée. Cet oubli risque de saturer encore plus les voies locales et les échangeurs avec la RN12 ou la RD10.

De même il conviendrait d'analyser l'impact du trafic exceptionnel sur la RD19 et sur l'entrée de la base de loisir à Trappes (accès aux parkings).

L'arrivée des dessertes du pôle gare :

Quelle sécurité est prévue pour les arrêts des autocars et des navettes ? Les montées et descentes des spectateurs empruntant les navettes et les bus ne nous paraissent pas sécurisées.

Quelle sécurité pour le cheminement de ces spectateurs jusqu'au vélodrome ?

L'atténuation de la coupure du faisceau ferré et routier est affirmée sans qu'il soit évoqué une réelle analyse des incidences fortes que ces déplacements vont engendrer sur les Saint-Quentinois.

Accessibilité aux vélos

Les flux de 2 roues sont juste évoqués mais aucune action n'est proposée.

On peut penser qu'un très grand nombre d'usagers du site, ou de spectateurs passionnés viendront en vélo.

Dès lors, le CODESQY est surpris que n'apparaisse aucun parking vélo et liaisons vers les pistes cyclables.

6 - IMPACTS DE LA PHASE TRAVAUX

Il est prévu une information et une communication avec les riverains ; celle-ci doit être clairement explicitée tout le long de la phase des travaux (comment, par qui, fréquence, lieux des concertations...).

Lors du suivi des travaux, il est indiqué que des mesures seront effectués préalablement, néanmoins il n'apparaît pas de contrôle avant la mise en place des terrassements des parties paysagères et après chaque fermeture des divers emplacements du chantier : bassin d'assainissement provisoire et de décantation. Il en est de même avant réception de l'ensemble des travaux.





7 - ASPECTS FINANCIERS

Le § 7.3.4., à la page 48 traite de l'« Appréciation sommaire des dépenses »; tel que ce paragraphe est rédigé, on comprend que la CASQY devra acquitter chaque année plus de 4 millions d'Euros de loyer, pendant 27 ans. Aucune contrepartie éventuelle n'est mentionnée.

Il faut noter en outre que :

P 10: les espaces verts et naturels seront aménagés par VELOPOLIS, et après une période de garantie de reprise de la végétation, leur gestion sera assurée par la CASQY. Cela constitue une charge supplémentaire s'ajoutant au loyer et au coût des aménagements nécessaires pour améliorer la desserte du site.

8 - OUVERTURE AUX USAGERS DE SOY

Comme il est rappelé au §1.1.1: "L'enquête publique sert à présenter le projet au public : exposer la nature et la localisation des travaux, les caractéristiques principales des aménagements, leurs impacts sur l'environnement et les conditions de leur intégration dans le milieu d'accueil".

Or le document ne comporte pas de réflexion sur l'incidence sur la vie des Saint-Quentinois, ni sur les possibilités d'utilisation des différents équipements et espaces par les Saint-Quentinois ou leurs associations.

9 - INTEGRATION VELODROME/BASE/COLLINE/D'ELANCOURT

Concernant l'impact et le lien entre - l'ensemble Vélodrome, Base de loisirs, Colline d'Élancourt, le CODESQY réaffirme ses propositions faites dans la contribution de février 2008 (voir annexe) et note que le sujet n'est pas évoqué dans le document soumis à l'enquête publique

Annexe jointe : Contribution du CODESQY de février 2008



ANNEXE

**PROJET DE VELODROME
A SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION
Février 2008



PROJET DE VELODROME A SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION **Février 2008**

Les membres du CODESQY ont marqué un intérêt particulier pour le projet de vélodrome et ont créé un groupe de projet qui s'est associé aux réflexions en cours sur le sujet.

Le groupe analysera les documents qui lui seront communiqués au fur et à mesure du déroulement du projet, suivant la grille d'analyse du développement durable.

Pour ce qui concerne le cahier des charges préliminaire déjà communiqué, il conduit aux premières réflexions suivantes :

a) Pour nous, membres du CODESQY, il semble que le futur projet « vélodrome » ait été conçu en tenant compte du Développement Durable en matière de travaux, d'énergie, de nuisance sonore, tant pendant les travaux que lors de son utilisation. Ce qui doit être une base minimum pour tous aménagements du vélodrome, principaux ou annexes.

b) Le projet est précis et détaillé pour la partie proprement affectée au cyclisme et, comme nous ne sommes pas des spécialistes du domaine, nous n'avons pas de commentaires particuliers à y apporter à part quelques principes généraux.

c) Par contre, la partie « aménagements marchands et loisirs », ainsi que la partie intégration de l'ensemble dans le tissu socioéconomique et dans le paysage urbain de SQY ne nous permettent pas en l'état actuel du dossier de formuler d'analyse, et suscitent des interrogations préalables quant à la cohérence globale et transversale de ce projet.

La présente note de travail fait état de ces questions, et nous sommes à la disposition des responsables qui souhaiteraient les développer.







Contact : Service Coordination CODESQY

Anne ROUSSEAU
Responsable du Service
anne.rousseau@agglo-sqy.fr

Marie Christine BERTRAND
Assistante Administrative
01 30 96 96 93 - marie-christine.bertrand@agglo-sqy.fr

